

TOUT SAVOIR SUR L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION

Pour sa réforme des retraites, le gouvernement a opté pour un allongement de la durée de cotisation à partir de 2020, dans la droite ligne de la déclaration du président de la république, François Hollande, qui avait estimé lors de la conférence sociale qu'il s'agissait de la mesure «la plus juste à condition qu'elle soit appliquée à tous et à tous les régimes».

En quatorze questions-réponses, FO Hebdo a décrypté les paradoxes et les conséquences néfastes pour les actifs et les retraités d'un nouvel allongement de la durée de cotisation.

1 Quand et comment a commencé l'allongement de la durée de cotisation ?

C'est la loi Balladur de 1993 qui a entériné un allongement progressif de la durée de cotisation requise pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein: entre 1993 et 2003, la durée de cotisation des salariés du privé est passée de 37,5 ans à 40 ans. La loi Fillon de 2003 a aligné le régime des fonctionnaires sur celui des salariés du privé et a posé le principe d'un nouvel allongement de la durée de cotisation pour tous. La durée de cotisation des régimes spéciaux a été portée à 40 annuités en 2008 et, depuis 2012, l'ensemble des actifs nés à partir de 1956 doit justifier de 41,5 annuités

2 Quelle est la situation actuelle et quelles seront les conséquences de la nouvelle augmentation de cotisation décidée par le gouvernement ?

Aujourd'hui, la durée de cotisation pour obtenir une retraite à taux plein atteint 41,5 ans (soit 166 trimestres) pour les salariés nés en 1956. Avec le rythme prévu par la réforme Fillon de 2003, la génération de 1962 devait cotiser 42 ans pour pouvoir prendre sa retraite à taux plein, celle de 1975 43 ans. Ce rythme a été accéléré par la décision du gouvernement d'augmenter la durée de cotisation à partir de 2020. Dès cette année-là et jusqu'en 2035, les salariés devront cotiser un trimestre de plus tous les trois ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Ainsi, les assurés nés en 1961, 1962 et 1963 devront cotiser 42 ans, ceux nés entre 1964 et 1966 42 ans et un trimestre... jusqu'à la génération née en 1973 qui devra cotiser 43 ans. Ainsi, une personne née en 1973 et ayant commencé à travailler à 23 ans, par exemple après des études ou une période de chômage, devra partir à 66 ans pour avoir une retraite à taux plein.

Pour FO, tout nouvel allongement de la durée de cotisation est inacceptable, et donc a fortiori la Confédération s'oppose à une accélération de la réforme de 2003, qu'elle dénonce depuis son application. Quarante ans de cotisation c'était déjà trop, alors quarante et un an et demi...

3 Qui sera concerné par un nouvel allongement de la durée de cotisation ?

Tous les salariés, qu'il s'agisse des salariés du privé, des fonctionnaires ou des régimes spéciaux, sont potentiellement concernés par une telle mesure.

4 Quid des salariés dont le statut permet un départ avant l'âge légal de 62 ans ?

Près de 800.000 agents de la fonction publique (État, territoriale, hospitalière), dits en «service actif», bénéficient d'une possibilité de départ anticipé cinq ans avant l'âge légal, au titre des «emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles». Parmi ceux-ci, des agents de l'équipement-travaux publics, les policiers, les personnels pénitentiaires ou encore les pompiers. Certains métiers dépendant des régimes spéciaux (conducteur SNCF, RATP...) ont aussi la possibilité de partir avant l'âge légal.

Pour tous ces salariés, un allongement de la durée de cotisation signifie soit un report de l'âge de départ –et donc la perte d'un acquis lié à la pénibilité de leur travail–, soit une diminution de leur pension s'ils partent à la retraite avant d'avoir pu valider tous leurs trimestres de cotisation.